

Textes de référence

Résolution 1512 (2006) de l'APCE

Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 28 juin 2006.

Recommandation 1759 (2006) de l'APCE

Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 28 juin 2006.

Doc.10934 (19 mai 2006) de l'APCE

Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes
Rapporteuse : Mme Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)

Recommandation 1681 (2004) de l'APCE

Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe.

Doc. 10273 (16 septembre 2004) de l'APCE

Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe
Rapporteur : M. Jean-Guy Branger (France, PPE/DC)

Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence, adoptée le 30 avril 2002

Programme pour une campagne paneuropéenne de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, CM(2006)93, préparé par la task force et adopté par le Comité des Ministres le 21 juin 2006

De plus amples informations sur l'action du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe (<http://www.coe.int>).

Evénements

Strasbourg, 19 octobre 2006

Réunion de coordination des parlementaires de référence impliqués dans la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (novembre 2006-mars 2008)

Madrid, 27 novembre 2006

Conférence de lancement de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Lancement simultané de l'action de l'Assemblée «Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes» dans plusieurs parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe en session.

Une information sur la préparation et le déroulement de la campagne sera disponible sur le site de l'Assemblée parlementaire (<http://assembly.coe.int/stopviolence>).

Contact au secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Sylvie Affholder et Lamine Diallo

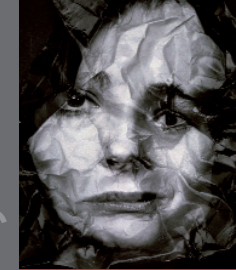
Secrétaires adjoints de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Adresse e-mail : pace.combatviolence@coe.int

Tél. : +33 (0)3 88 41 35 51 / +33 (0)3 88 41 25 69

Fax : +33 (0)3 90 21 56 52

Site internet : <http://www.coe.int/stopviolence>



Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes

La dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

La violence domestique à l'égard des femmes est l'une des atteintes à la dignité humaine les plus répandues. Elle ne connaît ni frontière géographique, ni limite d'âge; elle n'est spécifique à aucune culture, groupe ou classe sociale. Il est inacceptable de considérer que la violence domestique se limite à une affaire de famille; c'est un problème politique et public, qui doit être combattu dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les parlements s'unissent pour briser le silence et s'élever contre la violence domestique.

**Stop à la violence domestique
faite aux femmes**



www.coe.int/stopviolence/assembly

Qu'est-ce que la violence domestique ?

La violence domestique se caractérise par différents comportements violents perpétrés par l'un des partenaires pour blesser, dominer ou maintenir un contrôle sur l'autre partenaire. Elle se traduit par une conduite violente qui revêt différentes formes d'abus de nature physique, psychologique, verbale et sexuelle, et qui inclut – sans se limiter à – les menaces, l'intimidation, l'isolement et/ou le contrôle économique. Les partenaires peuvent être mariés ou non, vivre ensemble, être séparés ou se fréquenter.

La violence domestique est une atteinte à la dignité humaine et un acte criminel. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont l'obligation de prévenir, poursuivre et punir ces actes, et de protéger les victimes.

Pourquoi une action de l'Assemblée «Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes»?

A la suite du Plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres lors de leur troisième Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005), le Conseil de l'Europe a décidé de mener, en 2006-2008, une campagne paneuropéenne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique sous le slogan «Stop à la violence domestique faite aux femmes».

Conformément à son engagement, l'Assemblée parlementaire organisera la dimension parlementaire de cette campagne paneuropéenne du Conseil de l'Europe, qui sera consacrée à la question de la violence domestique à l'égard des femmes et affichera le slogan « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes ».

L'action de l'Assemblée entend :

1. dénoncer la violence domestique à l'encontre des femmes comme étant une atteinte inacceptable à la dignité humaine dans des démocraties attachées aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe;
2. susciter un débat public pour promouvoir la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe;
3. encourager les parlements nationaux à participer activement au combat mené contre la violence domestique en assurant la mise en œuvre de la campagne paneuropéenne de novembre 2006 à mars 2008.

De quelle manière les parlements nationaux peuvent-ils contribuer à l'action de l'Assemblée ?

Les parlements nationaux peuvent jouer un rôle essentiel en assurant la promotion de la prévention, de l'assistance aux victimes et/ou aux survivants et en diffusant l'information auprès du grand public. La volonté politique est une condition préalable

pour interdire la violence domestique et faire évoluer les mentalités. L'Assemblée appelle donc les parlements nationaux à jouer un rôle actif en dénonçant la violence domestique et en adoptant des mesures appropriées pour lutter contre cette violation des droits de la personne humaine.

Dans chaque parlement national, un parlementaire de référence a été désigné pour coordonner la mise en œuvre de l'action de l'Assemblée au niveau national (la liste complète est disponible sur le site internet : <http://assembly.coe.int>).

Les parlements nationaux participant à l'action de l'Assemblée pourraient par exemple :

1. organiser des débats publics et des débats parlementaires dénonçant la violence domestique à l'encontre des femmes;
2. adopter une déclaration solennelle affirmant la volonté des parlements nationaux de lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes;
3. veiller à l'adoption de mesures législatives, judiciaires et budgétaires appropriées, et de plans nationaux pour mettre un terme à la violence domestique à l'égard des femmes en prévoyant la pénalisation et la répression du viol entre époux, de la même façon que le viol entre non-époux, ainsi que l'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal, si ces mesures n'existent pas déjà;
4. encourager les pouvoirs publics à prendre des mesures pour lutter contre la violence domestique, notamment par la création de foyers pouvant accueillir les victimes de violence domestique et leurs enfants, et de centres d'orientation et de thérapie pour les auteurs de violence domestique;
5. lancer une campagne de sensibilisation et de prévention de la violence domestique et, avec l'assistance du personnel des services de santé, une campagne de détection des victimes de la violence domestique;
6. mettre tous les moyens en œuvre pour faire connaître auprès d'un large public les mesures législatives adoptées et les dispositifs existants pour venir en aide aux victimes de la violence domestique;
7. soutenir la campagne paneuropéenne du Conseil de l'Europe notamment:
 - en finançant des projets spécifiques aux niveaux national et européen;
 - en donnant instruction au gouvernement d'allouer des financements aux projets de lutte contre la violence domestique à l'encontre des femmes et d'aide aux victimes au niveau national, et d'inclure dans ses programmes de coopération internationale le soutien à la mise en place ou au renforcement des dispositifs de lutte contre la violence domestique dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe;

- en apportant un soutien aux ONG locales luttant contre la violence domestique et en veillant à assurer leur participation aux discussions parlementaires visant à l'élaboration des lois et des mesures réglementaires;
- en proposant des visites d'étude aux membres des parlements nationaux et observateurs du Conseil de l'Europe en vue d'échanger de bonnes pratiques et/ou en fournissant une assistance technique aux parlements souhaitant améliorer leur cadre juridique de lutte contre la violence domestique.

De quelle manière l'Assemblée parlementaire peut-elle soutenir l'action menée par les parlements nationaux ?

L'action de l'Assemblée associera les parlements nationaux des 46 Etats membres, les parlements dotés du statut d'observateur (Canada, Israël, Mexique), le Parlement européen et les réseaux parlementaires régionaux (Conseil nordique, Groupe d'action sur l'égalité des sexes (*Gender Task Force*) du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le Forum des parlements des petits Etats européens). Les principales ONG européennes œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence domestique (Amnesty international, le Lobby européen des femmes, Women against violence in Europe, le Réseau «rurban blanc », etc.) contribueront à l'action de l'Assemblée.

L'Assemblée parlementaire soutiendra les initiatives prises par les parlements nationaux

- L'Assemblée parlementaire mettra à la disposition des parlements nationaux des dossiers d'informations pratiques sur les possibilités concrètes de conduire l'action de l'Assemblée ;
- Elle fournira notamment un logo, une affiche et un manuel à l'usage des parlementaires qui pourront être téléchargés, traduits par les parlements nationaux dans la/les langue(s) locale(s) et diffusés dans le pays ;
- Les membres de l'Assemblée peuvent fournir une assistance et présenter les activités de l'Assemblée et les bonnes pratiques en Europe;
- L'Assemblée parlementaire peut parrainer des initiatives nationales et régionales prises par des parlements nationaux;
- En étroite coopération avec ses délégations nationales, elle encouragera la mise en place d'un réseau de personnes de contact pour recenser et mettre en valeur les initiatives prises par divers parlements nationaux au cours de l'action de l'Assemblée, favorisant ainsi l'échange d'exemples de bonnes pratiques entre les parlements.